

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous propose de vous prononcer sur le projet de cession des terrains suivants :

Références cadastrales	Superficies	Situations	Bénéficiaires des cessions	Prix	Motifs des cessions
AY 174 (partie)	168 m ²	Rue Jean Cocteau (Champ-Fleuri)	Département de la Réunion	35 000 Francs (conforme à l'estimation des Domaines)	Aménagement du quartier de Champ-Fleuri
DF 3	2 895 m ²	Chaudron	D. D. E.	174 000 Francs (indemnité princi- pale) + 17 400 Francs (indemnité de remploi) -conforme à l'estimation des Domaines-	Aménagement du carre- four R.N. 2 - R.N. 102

En cas d'accord, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans les actes de cession.

Je mets cette affaire aux voix.

Conseil Municipal du 18 mars 1987

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions du Cadre de Vie et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 24 MARS 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**